

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

7. Prises incidentes

CONSCIENTE qu'au cours d'opérations de pêche un grand nombre d'animaux marins sont tués ou blessés involontairement et abandonnés;

RECONNAISSANT que dans le cas de certaines espèces, notamment les mammifères marins et les tortues, ces prises incidentes ont ou peuvent avoir des répercussions néfastes importantes pour la survie de l'espèce;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978

à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session:

DEMANDE INSTAMMENT à toutes les nations qui pêchent d'élaborer des lois, de conclure des accords Internationaux, de modifier leurs techniques de pêche, ou de prendre toutes autres mesures nécessaires pour réduire puis éliminer complètement les pertes et les dommages écologiques provoqués par les prises incidentes.